

98. — 4 mai 1905. — *Loi portant que les funérailles de M. le baron Lambermont seront célébrées aux frais de l'État* (1). (Monit. du 7 mai 1905.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les funérailles de M. le baron Lambermont, ministre d'État, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, secrétaire général du ministère des affaires étrangères, seront célébrées aux frais de l'État.

Art. 2. La dépense sera couverte par les ressources ordinaires du trésor.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. le comte DE SMET DE NAEYER, le ministre des affaires étrangères, M. P. DE FAVEREAU et le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. J. DE TROOZ.)

99. — 4 mai 1905. — *Arrêté royal qui porte : 1° que le traitement de l'État attaché à la troisième place de vicaire de l'église de Saint-Pierre-hors-les-Murs, à Gand, est supprimé; 2° qu'un traitement, à charge de l'État, est attaché à la place de vicaire de l'église de Saint-Paul, à Gand.* (Monit. du 12 mai 1905.)

100. — 4 mai 1905. — *Arrêté royal par lequel le chef-lieu du bureau de recette des contributions directes et des accises à Hanret est transféré à Eghezée.* (Monit. du 6 mai 1905.)

(1) Session de 1904-1905.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Projet de loi et exposé des motifs. Séance du 7 mars 1905, n° 107. — Rapport. Séance du 7 mars 1905, n° 108.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 7 et 8 mars 1905, p. 874, 881, 882, 897 et 898.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 4 avril 1905, n° 70.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 4 avril 1905, p. 190.

101. — 5 mai 1905. — *Arrêté royal. — Garde civique. — Appel à l'activité.* (Monit. du 14 mai 1905.)

Léopold II, etc. Vu l'article 3 de la loi du 9 septembre 1897;

Revu nos arrêtés du 18 décembre 1897 et du 23 décembre 1904;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les gardes civiques actives des communes désignées ci-après sont organisées par groupe de deux ou de plusieurs communes, ainsi qu'il suit :

Boom et Willebroeck;
Gand, Ledeborg, Mont-Saint-Amand et Gentbrugge;
Mons et Jemappes;
Boussu et Dour;
Chapelle-lez-Herlaimont et Trazegnies;
La Louvière, Haine-Saint-Pierre, Haine-Saint-Paul, Houdeng-Gœgnies et Houdeng-Aimeries;
Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre et Mont-sur-Marchienne;
Montigny-sur-Sambre et Couillet;
Liège, Bressoux, Grivegnée et Herstal;
Seraing, Jemeppe, Ougrée et Tilleur;
Verviers, Hodimont, Ensival, Heusy et Dison.

Art. 2. Lorsque des communes sont groupées pour la formation d'une garde civique, la commune portée en tête du groupe donne son nom à la garde et est le siège du conseil de revision ainsi que du conseil de discipline.

Le conseil de revision et le conseil de discipline de la garde civique formée d'un groupe de communes transportent leur siège dans les diverses communes du ressort si les besoins du service l'exigent.

Art. 3. Notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique est chargé, etc.

102. — 5 mai 1905. — *Loi contenant le règlement définitif du budget de l'exercice 1901* (2). (Monit. du 21 juin 1905.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1904-1905.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 29 novembre 1904.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 9 mars 1905, p. 918. — Discussion et adoption. Séance du 17 mars 1905, p. 1000 à 1006.

SÉNAT.

Session de 1904-1905.

Documents parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 30 mars 1905.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 6 avril 1905, p. 244 à 247.